

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2026-28

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

SEANCE DU 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-huit mai, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa De CORTE, Nicolas ESCANDE, Jérôme FABRIS, Jean-Arnaud FERRIE, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, Eric LACOMBE, Laetitia LAFORGUE, Séverine WIECZORECK, Nadège OGER, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Adrien RAPHET, M. Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. :



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Jérôme FABRIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convocation: 13/05/2026

Délibération n°2026-28 : Décision modificative du budget annexe multiservices

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibérations du 25 février 2026, le conseil municipal de Bessens a adopté les documents budgétaires relatifs au vote des budgets primitifs 2026 de la commune (budget principal et budget annexe multiservices) et du compte administratif 2025 du budget annexe multiservices.

Or, par courrier en date du 3 avril 2026 reçu en mairie le 8 du même mois, Madame la Secrétaire générale de la Préfecture a soulevé l'irrégularité suivante : « en application du principe d'unité budgétaire, le vote de l'ensemble des comptes administratifs d'une même personne morale doit intervenir le même jour. Cela recouvre le budget principal et les budgets annexes, dotés ou non de l'autonomie financière, ne possédant pas de personnalité morale distincte de celle du budget principal ». En conséquence, Madame la Secrétaire générale a invité M. le Maire à bien vouloir inviter à nouveau le conseil municipal à délibérer sur le compte administratif du budget annexe multiservices, le même jour qu'il se prononcera sur celui du budget principal, et ce avant le 30 juin, date limite de vote des comptes administratifs.

Dans l'attente d'un nouveau vote du compte administratif du budget annexe multiservices, par un courriel complémentaire du 10 avril 2026, le service du contrôle budgétaire de la Préfecture a préconisé de prévoir une décision modificative du budget annexe multiservices afin d'annuler la reprise du résultat 2025.

C'est précisément l'objet de la présente décision modificative dont voici ci-dessous le tableau de synthèse :

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D - 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	9 616.66 €			
D - 21 - 2158 - Autres installations matériel et outillage technique		3 771.66 €		
R - 10 - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			5 845 €	
Total Investissement	9 616.66 €	3 771.66 €	5 845 €	
Fonctionnement				
TOTAL Fonctionnement	0 €	0 €	0.00 €	0 €
TOTAL GENERAL	-	5845 €	-	5845 €

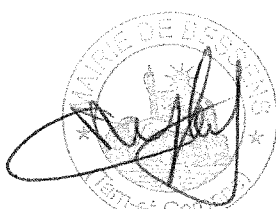
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ADOpte la modification du budget annexe multiservices tel qu'exposé ci-dessus.

Fait à Bessens, le 20/05/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET



AR Prefecture

082-218200178-20260518-DELIB2026_28-BF

Reçu le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

Le Secrétaire de Séance,

Jérôme FABRIS



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

21 MAI 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

21 MAI 2026